

OBJET : (020) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026 - APPROBATION

LE VINGT SEPT MARS,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le lundi 23 mars 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Mme MARTIN, M. LAIGLE
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. JAMET, Mme HELT, M. PORTIER,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, M. LASSOUED,
Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
M. FLEURY	à	M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 31 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 - DL2026 - 19

Publiée le 19 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/19 du 27 mars 2026

OBJET : (020) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026 - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026,

Considérant la nécessaire approbation, par les élus municipaux, du procès-verbal du précédent Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 24

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026, comme ci-annexé.

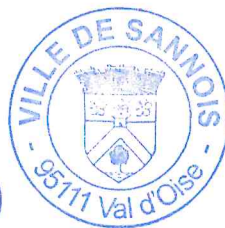
Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Laetitia MARTIN